

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 030

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « TOURBILLON » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE MISS O'YOUK

LE MAIRE DE TAVERNY,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

<u>Vu</u> le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny.

<u>Considérant</u> qu'il y a un intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tabernaciens ;

<u>Considérant</u> que l'association COMPAGNIE MISS O'YOUK propose de céder le droit de représentation du spectacle « TOURBILLON » au profit de la commune :

Considérant que les représentations de « TOURBILLON » auront lieu le jeudi 29 février 2024 à 10h et 14h30 et le vendredi 1er mars 2024 à 9h15 et 10h30 pour un montant total de 7 981,20 € net (SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS ET VINGT

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240124-DM2024_030-CC

Réception en sous-préfecture le : 3 0 JAN, 2024

Publication le: 3 0 JAN. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

CENTIMES NET) incluant le coût de cession d'un montant de 7 600 € net, les frais de transports d'un montant de 260 € net et les repas pour un montant de 121,20 € net ;

<u>Considérant</u> que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

<u>Considérant</u> qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « TOURBILLON » avec l'association COMPAGNIE MISS O'YOUK :

DÉCIDE

Article 1er:

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « TOURBILLON » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association COMPAGNIE MISS O'YOUK, sise 8 rue de Paris à Chareton-le-Pont (94220), représentée par Madame Audrey LAHILLE, en sa qualité de Présidente.

SIRET: 492 060 538 00021

Article 2:

Le montant total du contrat de cession est de 7 600 € net (SEPT MILLE SIX CENT EUROS NET), auxquels s'ajoutent des frais de transport pour un montant de 260 € net (DEUX CENT SOIXANTE EUROS NET) et de repas pour un montant de 121,20 € net (CENT VINGT ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES NET) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Pour les représentations du spectacle, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4:

Les représentations auront lieu le jeudi 29 février 2024 à 10h et 14h30 et le vendredi 1^{er} mars 2024 à 9h15 et 10h30 (séances scolaires) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture e Pontoise.

Article 6:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 24 janvier 2024

e Maire,

Florence PORTELLI